

**ARRETE DAJI/2024/DS/124**  
**Portant délégation de signature**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**  
**Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,  
**Vu** le Code de la Commande Publique,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** l'accord cadre n°19-49 – PAM-MISSIONS conclu par l'AMUE  
**Vu** le marché subséquent n° AMU 122-2021 conclu par Aix-Marseille Université sur le fondement de l'accord cadre n°19-49– PAM-MISSIONS, en qualité d'adhérent de l'AMUE

**Considérant** la décision de l'Université d'avoir recours à l'outil de gestion dématérialisée des déplacements des personnels « Notilus »,

**Considérant** que dans le cadre de Notilus, les structures ont renseigné le Portail des habilitations Notilus, sous le contrôle de la Direction des Affaires financières et en cohérence avec la structure budgétaire de l'établissement,

**Considérant** que pour être habilité « Ordonnateur » dans Notilus, les personnes doivent avoir été régulièrement désignées délégataire du Président en matière de missions,

**Considérant** qu'il convient alors de désigner les personnes qui ne détiennent pas de délégation de signature du Président en matière de missions par ailleurs,

**ARRÊTE**

**Chapitre I**  
**Modalités de la délégation**

**Article 1**

Délégation est consentie aux personnes nommément désignées dans le tableau à l'article 2, à effet de valider dans Notilus, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les ordres de missions pris en charge sur les centres de coûts qui leurs sont respectivement attribués dans Notilus.

**Article 2**

Les personnes auxquelles la délégation est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1, sont les suivantes :

1	Eddy	AGGOUNE
2	Sylvie	AGUILLON
3	Mitsuko	ARAMAKI
4	Thierry	BALDAN
5	Florence	BAUDRIBOS
6	Marie Therese	BECHIER DONEL
7	Stephanie	BERNARD
8	Guillaume	BIZET

9	Pauline	BRIGE
10	Marc	BRUSCHI
11	Sylvie	BUREAU
12	Regis	CAPOBIANCO
13	Sonia L	CARROL
14	Joelle	CAVALIERI
15	Caroline	COLIN JOURDAN
16	Pedro	DIAS DUARTE
17	Zolica	DJELLOULI
18	Marion	DUMOULIN
19	Isabelle	DUPEUBLE
20	Ghislaine	DURAND
21	Francoise	ESTEVE BOURDILLON
22	Martine	FIGUIERE
23	Marie Dominique	FRANCO
24	Severine	GABRY THIENPONT
25	Audrey	GARELLO
26	Magali	GHIRART
27	Muriel	GIACOPELLI
28	Isabelle	GONZALEZ
29	Audrey	GRIMAUD
30	Zoubida	HASSAINE
31	Sylvie	IMBERT
32	Samantha	ISAIA
33	Daniel	ISTRIA
34	Richard	KRONLAND MARTINET
35	Noel	LAHELLEC
36	Anne	LEGLIN
37	Florian	LINDITCH
38	Florence	MARCADE
39	Valerie	MASS
40	Guillaume	MASSON
41	Valerie	MONNIER
42	Audrey	MOREL SENATORE
43	Frederic	NAUDON

**Aix-Marseille Université - Arrêté DAJI/2024/DS/124**

Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13 284 Marseille cedex 07 - France  
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 - Fax : +33 (0)4 91 31 31 36 - Site web : [www.univ-amu.fr](http://www.univ-amu.fr)

44	Flore	NONCHEZ
45	Luca	PASQUINI
46	Nathalie	POLVANI
47	Frederic	RICHARD
48	Claudine	ROUGE PULLON
49	Xavier	SAU
50	Leslie	SCALA
51	Robin	SCHMITT
52	Annemieke	SCHUURMAN
53	Caroline	SIFFREIN BLANC
54	Ruth	SOUZA
55	Yann	VAXES
56	Julien	VILLEVIEILLE
57	Davy	YAY

## Chapitre II Missions

### **Article 3**

Cette délégation emporte autorisation de validation dans Notilus :

- des ordres de mission des personnels lorsque leur déplacement s'effectue sur le territoire français ou à l'étranger et qu'il est pris en charge sur les centres de coûts attribués dans Notilus ;
- des états liquidatifs desdites missions.

## Chapitre III Dispositions générales

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

### **Article 5**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction Générale des Services en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

### **Article 6**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 juin 2024

Publié le : 30 JUIN 2024  
Transmis au Recteur le : 30 JUIN 2024

Le délégant,

Eric BERTON  
Président d'Aix-Marseille Université

